

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 10 AOUT 2023 A 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué le 3 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROSSARD Nicolas, 1er adjoint.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Nombre de votants : 12 dont 1 pouvoir**

Présents : FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absents excusés : DEGENEVE Alain, BOINNARD Elise (pouvoir à VUATTOUX Rémy).

Madame MERMET-BOUVIER Solange a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUILLET 2023.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DU DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 074 155 23B0018 EN VERTU DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision». Dans le cadre du dossier de déclaration préalable de travaux n° DP 074 155 23B0018, le projet d'intérêt général est implanté sur une parcelle appartenant à M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Madame SONGIS-WOJCIK Karine en tant que responsable du dossier de déclaration préalable de travaux n° DP 074 155 23B0018 et pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme y afférent.

**POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE SECTEUR PIOLLET POSITION DU CONSEIL SUR LE CHOIX DE L'INVESTISSEUR SITE EPF**

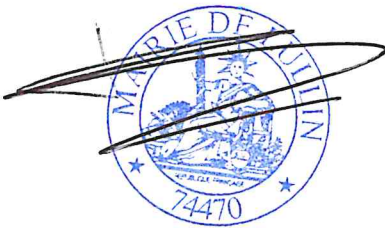
Un dossier de déclaration préalable de travaux n° DP 074 155 23B0018 a été déposé en mairie le 1<sup>er</sup> août 2023 par la société SFR pour la création d'un relai de télécommunication qui serait implanté sur la parcelle cadastrée A 1938 sur le secteur Piollet. Le Conseil municipal est invité à se positionner sur le principe de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de valider le principe d'implantation d'un relai de télécommunication sur le secteur Piollet.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE  
LE 21/09/2023***

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Nicolas FROSSARD

Le Secrétaire de séance,  
Solange MERMET-BOUVIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.